

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir Salle de la Mairie, le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures.

## **PROCES VERBAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOULARD, Maire.

Assisté de la secrétaire de Mairie, Mélanie ROBERT.

Etaient présents : M. SOULARD, M. BRACONNIER, Mme BECHON, M. QUINTARD, Mme PETIT, M. CLOCHARD, Mme HERISSE, Mme BOUQUET, M. TANNEAU, Mme GRUSON, M. DELHOMME, M. MARIE, Mme PINGUET, Mme LE GOADEC, M. HUBERT

Étaient absents et excusés : M. MULOT, Mme ROCHAIS CHEMINEE  
Mme MINAULT avait donné pouvoir à M. HUBERT

M. TANNEAU a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 17  
Le quorum (10) est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du Procès-verbal du 23 janvier 2024

A- Budget Commune

1. Approbation du Compte Financier Unique du Budget Commune 2023
2. Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
4. Participation financière 2024 de la commune au budget CCAS
5. Vote du Budget Primitif 2024
  - a) Section de fonctionnement
  - b) Section d'Investissement

B- Budget Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> Tranche

1. Approbation du Compte Financier Unique du Budget Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche 2023
2. Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024
3. Vote du Budget Primitif 2024
  - a. Section de Fonctionnement
  - b. Section d'Investissement

C- Affaires Générales

1. Récapitulatif des indemnités des élus
2. Fonds de concours solidarité de Grand Poitiers pour 2024
3. Acquisition d'une tondeuse autoportée
4. Acquisition d'une tondeuse autoportée : demande de subvention au Département
5. Eglise Protection anti volatiles : devis
6. Eglise travaux à la sacristie
7. Rose d'or devis pour travaux extérieurs
8. Rose d'or Travaux extérieurs Demande de DETR
9. Rose d'or Travaux extérieurs Demande de subvention à la CARSAT
10. Maison 27 Rue de l'Atlantique : couvertures des dépendances
11. Maison 27 Rue de l'Atlantique : couvertures des dépendances demande de DETR
12. Mairie Sas d'entrée Demande de DETR
13. Eclairage du stade : plan de financement Demande de DETR 2024
14. Bâtiments communaux demande de subvention au Département

15. Rapport de la CLECT du 15/12/2023 relatif au transfert de la piscine des Bois de St Pierre
16. Bibliothèque : convention d'intégration au réseau départemental C@bri
17. Monuments aux Morts : ajouts de noms
18. Personnel : Création d'un grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
19. Personnel : Tableau des effectifs
20. Personnel : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
21. Questions diverses

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : 2024-024 Eclairage du stade.  
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **A/ BUDGET COMMUNE**

### **2024-003– Approbation du Compte Financier Unique du budget Commune 2023**

M le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, passe la parole à M. QUINTARD, adjoint.

Vu la délibération 2023-044 du 19 septembre 2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique de la Commune de Rouillé ;

M. QUINTARD présente :

- par chapitre, la section de fonctionnement, réalisée en résultat cumulé à hauteur de :	
RECETTES	2 081 344.98 €
DEPENSES	1 741 999.27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	339 345.71 €
EXCEDENT REPORTE 2022	200 000.00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>+ 539 345.71 €</b>

- par chapitre, la section d'investissement, réalisée en résultat cumulé à hauteur de :	
RECETTES	1 092 951.12 €
DEPENSES	1 610 998.20 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 518 047.08 €
EXCEDENT 2022 REPORTE	787 969.34 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>+ 269 922.26 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des 16 votants :

- prend acte de la présentation ;
- vote, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, les résultats tels que définis ci-dessus,
- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du Budget principal.

### **2024-004 – Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de clôture du compte financier unique 2023 de la Commune, qui fait apparaître :

- un excédent en fonctionnement de 539 345.71 € ;
- un excédent d'investissement de 269 922.26 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- décide d'affecter en réserves au compte 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisé, en recettes d'investissement, la somme de 339 345.71 €
- décide d'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte 002 pour la somme de 200 000.00 € ;
- décide d'affecter l'excédent d'investissement en recettes de la section d'investissement, au compte 001 pour la somme de 269 922.26 €.

## **2024-005 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

M. le Maire propose d'augmenter les taux de taxes d'1%.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- d'augmenter les taux pour l'année 2024 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation de 1 % ;
- d'adopter les taux du tableau de l'état 1259 TH-TF comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX</b>	<b>BASES</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	38.45%	1 857 000	714 029.50 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	51.21%	257 300	131 755.61 €
<b>Taxe d'Habitation</b>	17.50%	173 000	30 280.71 €
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>876 065.82 €</b>

## **2024-006 – Participation financière 2024 de la Commune au Budget CCAS**

M le Maire propose une subvention prévisionnelle de 55 000 € au budget CCAS.

Le budget du CCAS assure le fonctionnement de la résidence autonomie, le repas des aînés et les aides sociales. En 2023, la subvention versée était de 50 000 € et le loyer versé par le CCAS au budget principal de 35 000 €.

Avec l'agrandissement et l'ouverture de 7 logements le loyer a été fixé à 45 000 €. C'est pourquoi la subvention d'équilibre est portée à 55 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, entérine cette proposition qui fera l'objet d'une dépense de la section de fonctionnement du budget communal à l'article 65736212 et d'une recette de la section de fonctionnement au budget du CCAS à l'article 74741 pour 55 000 €.

## **2024-007– Vote du Budget Primitif 2024 Section de Fonctionnement**

M le Maire procède à la présentation du budget de fonctionnement pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2024 de la section de fonctionnement, par chapitre, comme suit :

### **DEPENSES**

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	435 000.00 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	526 000.00 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	754 000.00 €
66 – CHARGES FINANCIERES	61 000.00 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00 €
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 000.00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000.00 €
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>2 050 000,00 €</b>

### **RECETTES**

002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	200 000.00 €
013 – ATTENUATION DE CHARGES	3 000,00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 000,00 €
70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	27 000,00 €
73 – IMPOTS ET TAXES	962 500,00 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	588 500.00 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	194 000,00 €
76- -PRODUITS FINANCIERS	0.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>2 050 000,00 €</b>

## **2024-008– Vote du Budget Primitif 2024 Section d’investissement**

M. le Maire présente le budget d’investissement du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité après en avoir délibéré,

- vote la section d’investissement, par chapitre opérations ainsi que les articles dits non individualisés, comme suit :

### **DEPENSES**

ARTICLES DITS NON INDIVIDUALISES	329 000.00 €
OPERATION 30 / ACHAT D’IMMEUBLES	4 000.00 €
OPERATION 103 / MOBILIER – MATERIEL	63 900.00 €
OPERATION 109 / VOIRIE	10 000.00 €
OPERATION 118 / AGENCEMENT DE BATIMENTS	226 700.00 €
OPERATION 123 / EGLISE	25 000.00 €
OPERATION 131 / ENVIRONNEMENT	70 000.00 €
OPERATION 137 / TRAVAUX D’ACCESSIBILITE	2 000.00 €
OPERATION 138 / BATIMENTS DE LA GARE	50 000.00 €
OPERATION 139 / AGRANDISSEMENT DE LA ROSE D’OR	220 000.00 €
OPERATION 141 / RENOVATION DU CENTRE SOCIAL	22 000.00 €
OPERATION 142 / BIBLIOTHEQUE	61 400.00 €
OPERATION 143 / MAISON 27 RUE DE L’ATLANTIQUE	40 000.00 €

### **RECETTES**

ARTICLES DITS NON INDIVIDUALISES	935 000.00 €
OPERATION 131 / ENVIRONNEMENT	10 000.00 €
OPERATION 139 / AGRANDISSEMENT DE LA ROSE D’OR	124 000.00 €
OPERATION 141 / RENOVATION DU CENTRE SOCIAL	55 000.00 €

Soit :

TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	1 124 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	1 124 000.00 €

## **B/ BUDGET LOTISSEMENT DE LA GRANDE VALLEE 3<sup>ème</sup> TRANCHE**

### **2024-009 – Vote du compte financier unique du budget annexe Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche 2023**

M le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, passe la parole à M. QUINTARD, adjoint.

Vu la délibération 2023-044 du 19 septembre 2023 relative à l’expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe du Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche ;

M. QUINTARD présente :

- par chapitre la section de fonctionnement, réalisée en résultat cumulé à hauteur de :

RECETTES	445 351.11 €
DEPENSES	449 312.45 €
RESULTAT DE L’EXERCICE	-3 961.34 €
EXCEDENT 2022 REPORTE	112 474.44 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>108 513.10 €</b>

- par chapitre la section d’investissement, réalisée en résultat cumulé, à hauteur de :

RECETTES	445 351.11 €
DEPENSES	395 477.37 €
RESULTAT DE L’EXERCICE	49 873.74 €
DEFICIT 2022 REPORTE	-335 313.92 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 285 440.18 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des 16 votants :

- prend acte de la présentation ;
- vote, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, les résultats tels que définis ci-dessus,
- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche ;

### **2024-010 – Affectation du résultat 2023 au Budget Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche 2024**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de clôture du compte financier unique 2023 du Lotissement de la Grande Vallée, 3<sup>ème</sup> tranche, qui fait apparaître :

- un excédent en fonctionnement de 108 513.10 € ;
- un déficit d'investissement de 285 440.18 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 002 / Excédent antérieur de fonctionnement à reporter, en recettes de fonctionnement, la somme de 108 513.10 €
- décide d'affecter le déficit d'investissement en dépense de la section d'investissement, au compte 001 pour la somme de 285 440.18 €.

### **2024-011 – Vote du budget primitif 2024 Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche – section de fonctionnement**

M. le Maire présente la proposition suivante pour le budget de fonctionnement :

#### **DEPENSES**

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	103 513.10 €
66 – CHARGES FINANCIERES	5 000.00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	341 431.57 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>449 944.67 €</b>

#### **RECETTES**

002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	108 513.10 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	341 431.57 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>449 944.67 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote par chapitre la section de fonctionnement du budget annexe Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche telle que présentée ci-dessus.

### **2024-012 – Vote du budget primitif 2024 Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche – Section d'investissement**

M le Maire présente la proposition suivante pour le budget d'investissement :

#### **DEPENSES**

001 – DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	285 440.18 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES	60 000.00 €
040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	341 431.57 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>686 871.75 €</b>

#### **RECETTES**

001 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0.00 €
16 – EMPRUNT ET DETTES	345 440.18 €
040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	341 431.57 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>686 871.57 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote par chapitre la section d'investissement du budget annexe Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche telle que présentée ci-dessus.

**Etat récapitulatif des indemnités des élus**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d’indemnités perçues par les élus locaux.

Chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus doit être présenté en séance.

Nom	Fonction	%	Montant Annuel 2023
Jean-Luc SOULARD	Maire	41.28 %	20 090.34 €
Jean-Luc BRACONNIER	1 <sup>er</sup> adjoint	15.84%	7 709.10 €
Christine BECHON	2 <sup>ème</sup> adjointe	15.84%	7 709.10 €
Alain QUINTARD	3 <sup>ème</sup> adjoint	15.84%	7 709.10 €
Noëlle PETIT	4 <sup>ème</sup> adjointe	15.84%	7 709.10 €
Dany CLOCHARD	Conseiller délégué	8.63%	4 200.06 €
Aurore PINGUET	Conseillère déléguée	8.63%	4 200.06 €
Alain TANNEAU	Conseiller délégué	8.63%	4 200.06 €

**2024-013 – Fonds de concours solidarité de Grand Poitiers pour 2024**

Vu l’article L5215-26 du CGCT,

Vu l’actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 29 septembre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers, dans le cadre de l’actualisation de son pacte financier et fiscal, a décidé de renouveler l’attribution du fonds de concours solidarités pour un montant global de 250 K€ aux communes respectant 3 critères.

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l’année N-1 supérieur à 32% ;
- Un taux d’épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15% (N-2, N-3 et N-4)
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (N-2).

La commune de Rouillé respecte ces trois critères et est donc éligible en 2024 à ce fonds de solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 38 000 € a été attribuée à la commune de Rouillé pour 2024.

Grand Poitiers a décidé, de manière exceptionnelle, d’accorder aux communes bénéficiant du fonds de concours Solidarité un complément du montant initialement prévu pour chaque commune. D’un total de 100K€, l’enveloppe supplémentaire accordée pour le fonds de concours solidarité est répartie au prorata de la population.

La somme de 15 000 € a été attribuée en supplément à la commune de Rouillé pour 2024.

La commune de Rouillé se voit donc attribuer la somme totale de 53 000 € pour l’année 2024.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux bâtiments communaux.

La commune devra justifier a minima de 106 000 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Commune de Rouillé		
Equipements concernés	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
Equipements communaux	Fluides	40 000 €
	Assurances	32 000 €
	Maintenance	22 000 €
	Entretien	12 000 €
<b>Total</b>		<b>106 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 53 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux équipements communaux;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

### **2024-014 – Acquisition d'une tondeuse autoportée**

M. le Maire passe la parole à M. QUINTARD qui explique la tondeuse autoportée doit être remplacée. L'entreprise BLANCHARD Motoculture propose une tondeuse autoportée KUBOTA pour un montant de 31 348.45 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le devis Blanchard pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour un montant de 31 348.45 € HT soit 37 618.14 € TTC ainsi que 13.76 € net de carte grise, le total général s'élève à 37 631.90 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 103 en section d'investissement du budget principal.

### **2024-015 – Acquisition d'une tondeuse autoportée : demande de subvention au Département**

M. le Maire indique que l'achat de la tondeuse autoportée peut être financé en partie par la subvention du Département ACTIV 3. Nous sollicitons 25 000 € sur l'enveloppe globale de 54 700 €.

Plan de financement

Coût de la tondeuse : 31 348.45 € HT

Département	25 000.00 €
Autofinancement (20%=6269.69 €)	6 348.45 €
Total	31 348.45 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour le financement de la tondeuse autoportée.

### **2024-016 – Eglise Protection anti-volatiles : devis**

M. le Maire passe la parole à M. QUINTARD qui explique que la présence de nombreux pigeons cause certains désagréments. Notamment les pigeons ont détérioré le système de chauffage. Le prestataire ne pourra intervenir que lorsque nous aurons trouvé une solution pour empêcher les pigeons de rentrer dans le clocher.

L'entreprise Gougeon, spécialisée dans le matériel spécifique des bâtiments historiques, propose la pose de filets et d'une électrification pour repousser les volatiles.

Le devis de l'entreprise GOUGEON s'élève à 10 761.00 € HT soit 12 913.20 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Gougeon pour un montant de 10 761.00 € HT soit 12 913.20 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 123 en section d'investissement du budget communal.

## **2024-017 – Eglise travaux à la sacristie**

M. le Maire explique qu'une fuite a provoqué la chute du plafond de la sacristie.

Le devis pour réaliser les travaux de zinguerie et remplacement du linteau par l'entreprise MCR s'élève à 1 768.20 € HT soit 2 121.84 € TTC.

Le devis de charpente et plâtrerie de l'entreprise MINEAU Renov s'élève à 4 425.00 € HT soit 5 310.00 € TTC.

Le total des travaux s'élève à 6 193.20 € HT soit 7 431.84 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise MCR de 1 768.20 € HT soit 2 121.84 € TTC ;
- autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise l'entreprise MINEAU Renov de 4 425.00 € HT soit 5 310.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 123 en section d'investissement du budget communal.

## **2024-018 – Rose d'or : devis pour travaux extérieurs**

M. le Maire passe la parole à M. QUINTARD qui indique que des travaux de toiture doivent être effectués à la Rose d'or. Aussi il convient de remplacer les volets de la façade et de les équiper d'un système facilitant la fermeture des volets par les résidents. A la suite des remplacements des volets, les encadrements de fenêtres seront repeints.

Les devis sont les suivants :

- Toiture : entreprise MCR Bâtiment	32 486.07 € HT – 38 983.28 € TTC
- Volets : entreprise MINEAU Renov	14 099.00 € HT – 16 918.80 € TTC
- Peinture : entreprise MINEAU Renov	<u>2 194.50 € HT – 2 633.40 € TTC</u>
Total des travaux :	48 779.57 € HT – 58 535.48 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer les devis présentés ci-dessus pour un montant total de 48 779.57 € HT soit 58 535.48 € TTC

Cette dépense sera imputée à l'opération 118 en section d'investissement du budget communal.

## **2024-019– Rose d'or Travaux extérieurs Demande de DETR**

M. le Maire explique que des financements peuvent être sollicités pour les travaux extérieurs réalisés à la Rose d'or. Les travaux s'élèvent à 48 779.57 € HT soit 58 535.48 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

		Montant sollicité
DETR 2024	30 %	14 633.87 €
CARSAT	50 %	24 389.79 €
Autofinancement	20 %	9 755.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>48 779.57 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter la DETR 2024 pour financer les travaux extérieurs à la Rose d'or.

## **2024-020– Rose d’or Travaux extérieurs Demande de subvention à la CARSAT**

M. le Maire explique que des financements peuvent être sollicités pour les travaux extérieurs réalisés à la Rose d’or. Les travaux s’élèvent à 48 779.57 € HT soit 58 535.48 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

		Montant sollicité
DETR 2024	30 %	14 633.87 €
CARSAT	50 %	24 389.79 €
Autofinancement	20 %	9 755.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>48 779.57 €</b>

Le conseil municipal à l’unanimité et après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter la CARSAT pour financer les travaux extérieurs à la Rose d’or.

## **2024-021– Maison 27 rue de l’Atlantique : couvertures des dépendances**

M. le Maire explique que des travaux de couverture doivent être effectués sur les dépendances de la Maison située 27 Rue de l’Atlantique.

Le devis de l’entreprise OCTEAU s’élève à 13 829.61€ HT soit 16 595.53 € TTC.

Le conseil municipal, à l’unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le devis de l’entreprise OCTEAU pour un montant de 13 829.61€ HT soit 16 595.53 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l’opération 143 en section d’investissement du budget communal.

## **2024-022– Maison 27 Rue de l’Atlantique couvertures des dépendances Demande de DETR**

M. le Maire explique que des financements peuvent être sollicités pour les travaux de toiture des dépendances de la Maison 27 Rue de l’Atlantique. Les travaux s’élèvent à 13 829.61 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

		Montant sollicité
DETR 2024	30 %	4 148.88 €
Département ACTIV 3	50 %	6 914.00 €
Autofinancement	20 %	2 766.73 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>13 829.61 €</b>

Le conseil municipal à l’unanimité et après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter la DETR 2024 pour financer les travaux de toiture des dépendances de la Maison 27 Rue de l’Atlantique.

## **2024-023– Sas d'entrée de la mairie : Demande de DETR**

M. le Maire explique que des financements peuvent être sollicités pour les travaux de création d'un sas d'entrée à la mairie. Les travaux s'élèvent à 14 950.00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

		Montant sollicité
DETR 2024	30 %	4 485.00 €
Département ACTIV 3	50 %	7 475.00 €
Autofinancement	20 %	2 990.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>14 950.00 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter la DETR 2024 pour financer les travaux de toiture de création d'un sas d'entrée à la mairie.

## **2024-024– Eclairage du stade**

M. le Maire explique que l'éclairage actuel du stade peut être remplacé par un éclairage LEDS pour le stade d'honneur mais également pour le stade d'entraînement.

Une étude a été effectuée démontrant les économies d'énergie générées par le remplacement des lampes et les deux devis correspondants sont proposés.

Stade d'honneur : 39 320 € HT 47 184 € TTC

Stade d'entraînement : 12 895 € HT 15 474 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer les deux devis de l'entreprise CITEOS pour le remplacement de l'éclairage sur les deux terrains : Stade d'honneur : 39 320 € HT 47 184 € TTC et Stade d'entraînement : 12 895 € HT 15 474 € TTC.

Cette dépense sera imputée sur l'opération 131 en section d'investissement du budget communal.

## **2024-025– Eclairage du stade : plan de financement Demande de DETR 2024**

M. le Maire explique que l'éclairage actuel du stade peut être remplacé par un éclairage LEDS pour le stade d'honneur mais également pour le stade d'entraînement.

Une étude a été effectuée démontrant les économies d'énergie générées par le remplacement des lampes et les deux devis correspondants sont proposés.

Stade d'honneur : 39 320 € HT 47 184 € TTC

Stade d'entraînement : 12 895 € HT 15 474 € TTC.

Ces travaux peuvent faire l'objet de financements par différents partenaires.

Plan de financement

	<b>Stade Honneur</b>		<b>Terrain Entraînement</b>		<b>TOTAL 2 Stades</b>	
Cout HT des travaux		39 320 € HT		12 895 € HT		52 215 € HT
Fédération football		7 832.25 €	0	0	15 %	7 832.25 €
Syndicat Energies Vienne		7 832.25 €	0	0	15 %	7 832.25 €
Département 86	20 %	7 864.00 €	20 %	2 579.00 €	20 %	10 443.00 €
DETR2024	30 %	11 796.00 €	30 %	3 868.50 €	30 %	15 664.50 €
Autofinancement		3 995.50 €	50 %	6 447.50 €	20 %	10 443.00 €
		<b>39 320.00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>12 895.00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>52 215.00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à solliciter la DETR 2024 pour le financement de l'opération.

### **2024-026– Bâtiments communaux demande de subvention au Département**

M. le Maire propose de solliciter une subvention du Département pour financer des travaux sur plusieurs bâtiments communaux. Ces travaux seront réalisés en 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux	Coût HT	Autofinancement	DETR	Département	Total
Mairie Sas d'entrée	<b>14 950,00 €</b>	2 990,00 €	4 485,00	7 475,00	<b>14 950,00</b>
Eglise Protection anti volatiles	<b>10 761,00 €</b>	2 153,00 €		8 608,00	<b>10 761,00</b>
Travaux à la sacristie	<b>6 193,20 €</b>	1 239,20 €		4 954,00	<b>6 193,20</b>
Toiture dépendances Maison 27 Rue de l'Atlantique	<b>13 829,61 €</b>	2 766,73 €	4 148,88	6 914,00	<b>13 829,61</b>
Toiture du Foyer des Jeunes	<b>2 595.75 €</b>	846.75 €		1 749,00	<b>2 595.75 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46 329.56 €</b>	9 995.68 €	8 633,88 €	<b>29 700,00 €</b>	<b>46 329.56 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 29 700 € au Département pour les travaux à réaliser sur les bâtiments communaux.

### **2024-027– Rapport de la CLECT du 15/12/2023 relatif au transfert de la piscine des Bois de St Pierre**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 15 décembre 2023 pour évaluer le montant des charges et des produits transférés à la commune de Poitiers. Ces charges et produits correspondent au transfert de la piscine des Bois de Saint-Pierre.

La commune de Rouillé n'est pas concernée par l'évaluation des transferts de charges réalisées par la CLECT du 15 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLECT :

<b>Synthèse - Piscine des Bois de Saint-Pierre</b>	
Charges directes de fonctionnement	145 371
Charges indirectes de fonctionnement	10 294
Investissements récurrents	8 109
Coût de renouvellement annualisé	16 240
<b>Charges totales transférées</b>	<b>180 014</b>

Chaque conseil municipal dispose de trois mois à compter de la réception du rapport de la CLECT pour approuver ledit rapport. En l'absence de délibération, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

A l'appui du rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire pourra alors modifier l'attribution de compensation de la commune concernée.

Le conseil municipal, après examen de ce dossier avec 4 abstentions (M. HUBERT (2 voix), M. BELLIN et Mme BOUQUET), décide :

- D'approuver le rapport de CLECT du 15 décembre 2023.

## **2024-028 – Bibliothèque : convention d'intégration au réseau départemental C@bri**

M. le Maire passe la parole à Mme BECHON qui explique qu'il convient de passer une convention d'intégration au réseau départemental C@bri avec le Département de la Vienne.

La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) propose aux bibliothèques des communes une aide à l'informatisation, en apportant expertise et conseil technique à tout prof=jet d'informatique documentaire ainsi qu'une offre logicielle à travers la solution d'hébergement informatisée dénommée C@bri.

Cette présente convention vise à encadrer les modalités du maintien de la bibliothèque de Rouillé dans le réseau C@bri que nous utilisons depuis plusieurs années déjà.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention d'intégration au réseau départemental C@bri.

## **2024-029 – Monuments aux Morts : ajouts de noms**

M. le Maire explique qu'il a reçu deux demandes d'ajout de noms sur les monuments aux morts de personnes décédées pour la France.

La première demande, effectuée par M. PRIOU ancien militaire combattant en Algérie aux cotés de Monsieur Pierre COUDRET, né à Rouillé le 12 Juillet 1935 et mort pour la France le 3 juin 1957 à Molière-Bon-Caïd département d'Orléansville en Algérie.

Le nom de Pierre COUDRET pourrait être ajouté sur la stèle dans le jardin derrière l'église.

La seconde demande a été effectuée par l'AMRID pour Monsieur Jacques COURANTON, mort pour la France à Rouillé à son domicile le 15 Juin 1944 à l'âge de 17 ans après avoir été blessé le 14 juin 1944.

Le nom de Jacques COURANTON pourrait être ajouté sur le Monuments aux Morts.

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, approuve l'ajout des noms de M. COURANTON et M. COUDRET sur les monuments aux Morts.

## **2024-030 – Personnel : Création d'un grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2017 fixant les ratios promu-promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste **d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet en lieu et place du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste **d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**.

Le conseil municipal, à la majorité et après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à cette même date.

## **2024-031 – Tableau des effectifs**

M. le Maire explique que suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2024.

	<b>Grade</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Effectifs Temps Complets</b>	<b>Effectifs Temps non Complets</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>Attaché Territorial</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Catégorie B</b>	<b>Assistant de conservation</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	<b>Technicien territorial</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>Rédacteur territorial</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Catégorie C</b>	<b>Adjoint Administratif</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>				
	<b>Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
	<b>Adjoint Technique</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
	<b>Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
	<b>Agent de Maîtrise</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>Agent de Maîtrise Principal</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
	<b>Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>5</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

## **2024-032 – Personnel : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 9 Janvier 2024.

### **ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de Rouillé au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **Questions diverses**

**Elections européennes** : Rappel le scrutin aura lieu le dimanche 9 Juin 2024.

### **Château d'eau**

Eaux de Vienne SIVEER devait procéder au démontage en 2023. Toutefois la procédure est modifiée et la Commune délibèrera prochainement afin de rétrocéder le château d'eau à Eaux de Vienne SIVEER qui pourra ensuite agir.

### **Epicerie solidaire**

M. le Maire indique que nous accompagnons des bénéficiaires à l'épicerie solidaire le vendredi après-midi. Il y a quelques mois les agents de la Rose d'or s'en chargeaient ou Noelle PETIT mais aujourd'hui leurs emplois du temps ne leurs permettent plus. C'est pourquoi certains adjoints se relaient pour accompagner les bénéficiaires mais M. le Maire demande si davantage d'élus peuvent participer.

### **Voirie**

Lors d'une prochaine commission, M. le Maire propose d'évoquer la programmation de la réfection des trottoirs à inscrire dans notre Programmation Pluriannuelle d'Investissement de Grand Poitiers.

### **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère de Grand Poitiers** :

En 2023, une harmonisation des différents taux avait été initié par Grand Poitiers afin que toutes les communes aient un taux unifié. En 2023, la Commune de Rouillé a connu une forte baisse de la TEOM car nous sommes passé de 14% à 7.9 % pour tendre vers un taux unifié de 8.6 %. Néanmoins à l'inverse certaines communes ont subi de fortes hausses.

### **100 ans de Mme GRELET**

Mme GRELET, habitante de Saugou va fêter ses 100 ans le 1<sup>er</sup> avril et il est entendu avec sa famille de lui fêter en présence de quelques élus du conseil municipal et du CCAS (4 à 5 personnes maximum).

### **Bois de l'Epine**

M. BELLIN demande si les souches des chênes coupés suite à la tempête vont restées coupées ainsi car cela pourrait être amélioré. Le Maire indique qu'un état des lieux va être fait pour évaluer les travaux.

La séance est levée à 21h09.